

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
23/03/2018

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres Présents : 8
Nombre de membres Absents : 3
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 8

Date Affichage
23/03/2018

Séance du 28/03/2017

L'an deux mille dix -huit et le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C, POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Objet de la Délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

| PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET | Cat. | Prévus | Pourvus |
|---|-------------|---------------|------------------------|
| Attaché territorial | A | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial | B | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | C | 2 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Contractuel | C | 1 | 1 |
| PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET | Cat. | Prévus | Effectif pourvu |
| Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 |
| Agent de maitrise Principal | C | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | C | 4 | 4 |

2018-D036

Envoyé en préfecture le 03/04/2018

Reçu en préfecture le 03/04/2018

Affiché le



ID : 066-216600825-20180328-2018_D036-DE

| | | | |
|--|---|---|---|
| Adjoint Technique | C | | |
| Adjoint Technique contractuel saisonnier | C | 1 | 1 |

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs des emplois communaux permanents à temps complet, suite à un changement de grade pour deux agents, le changement de situation sera rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les deux agents.

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2018:

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 29 Mars 2018

Le Maire
P. LOOS

